

NOTICE RELATIVE AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE COMMUNICATION DES DONNÉES ISSUES DES REGISTRES DES TRUSTS ET DES FIDUCIES

L'ordonnance n°2016-1635 du 1er décembre 2016 relative à la transposition de la 4e directive anti-blanchiment du 20 mai 2015 (« AML 4 ») institue, à l'article 1649 AB du code général des impôts, un registre des trusts, non public, accessible sans restriction aux autorités de contrôle.

Par ailleurs, le décret 2010-219 du 2 mars 2010 a pour objet d'encadrer le registre des fiducies visées à l'article 2020 du code civil.

La 5e directive (UE) 2018/843 du 30 mai 2018 renforçant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) a été transposée par l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020, dont les dispositions se caractérisent par l'institution d'un accès différencié aux données relatives aux trusts et aux fiducies selon la nature des personnes concernées : autorités compétentes en matière de LCB-FT ; personnes astreintes à des obligations de vigilance dans ce domaine ; autres personnes relevant de conditions spécifiques liées à la participation du trust ou de la fiducie dans une entité hors UE ou justifiant d'un intérêt légitime en matière de LCB-FT.

Les personnes autres que celles ayant un accès sans restriction aux données du registre des trusts obtiennent les données dont elles peuvent se prévaloir sur demande expresse, conformément aux dispositions de l'article L.167 du LPF.

Modalités pratiques d'envoi du formulaire de demande

Pour déposer leur demande d'information, les personnes autres que celles ayant un accès sans restriction aux données du registre des trusts et des fiducies doivent adresser un formulaire *ad hoc* à la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Ce formulaire, qui doit être dûment complété, est disponible au format .pdf dans l'espace « partenaires » du site impots.gouv.fr, ainsi que la notice correspondante et la liste des annexes à y joindre.

Une fois rempli, le formulaire et l'ensemble des justificatifs à produire doivent être adressés par courriel, au format .pdf, à l'adresse suivante : registre-trusts-fiducies@dgfip.finances.gouv.fr

L'objet du courriel à renseigner est : « Demande d'information relative au registre des trusts et des fiducies ».

Si un même demandeur souhaite obtenir des informations concernant les bénéficiaires effectifs de plusieurs trusts ou fiducies, il doit adresser à la DGFIP un formulaire par entité.

Les pièces justificatives pourront n'être produites qu'en un seul exemplaire.

Identification du demandeur ①

Le demandeur doit s'identifier en indiquant tous les éléments obligatoires :

- si le demandeur est une personne physique : nom, prénom, n° fiscal, date et lieu de naissance, nationalité adresse du domicile, n° de téléphone et adresse électronique;
- si celui-ci est une personne morale : dénomination, numéro du système d'identification du répertoire des entreprises (SIREN), raison sociale, forme juridique, n° de téléphone, adresse du siège social et adresse électronique.

Qualité du demandeur ②

Le demandeur doit cocher l'une des trois cases proposées relatives à la qualité qui l'autorise à obtenir la communication d'informations contenues dans le registre des trusts :

personne assujettie à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT art L.561-2 du Comofi) dans le cadre de son obligation de vigilance : Se reporter à l'annexe du formulaire pour déterminer, en fonction de sa catégorie, le (ou les) justificatif(s) à produire obligatoirement à l'appui de la demande.

personne sollicitant des informations sur un trust ou une fiducie qui détient une participation de contrôle dans une entité établie en-dehors de l'UE : Préciser nom et adresse du trust considéré, ainsi que sa propre identité et justifier par tous moyens de la réalité de la détention de participation du trust sur l'entité contrôlée.

personne qui justifie d'un intérêt légitime : Fournir sa pièce d'identité et apporter tous les éléments qui peuvent contribuer à établir l'intérêt légitime lié à la LCB-FT.

Justificatifs à fournir ③

Il est nécessaire de produire, à l'appui de la demande, les documents à même de justifier de la qualité du demandeur :

- Toute personne physique doit fournir la copie de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ;
- Si cette personne physique agit pour le compte d'une personne morale (ex : gérant, mandataire,...), elle doit en outre fournir un mandat, une carte professionnelle ou tout document indiquant sa fonction au sein de cette personne morale.
- Toute personne morale doit fournir un extrait Kbis.

En fonction de la qualité du demandeur (cf plus haut « Qualité du demandeur ») les justificatifs relatifs à la fonction.

Ces documents doivent obligatoirement être adressés au format .pdf .

La DGFIP se réserve le droit de demander, si nécessaire, un complément de justificatifs lorsque ceux qui lui ont été fournis ne lui permettent pas d'apprécier la qualité du demandeur.

Motif de la demande ④

Il convient d'indiquer dans cette rubrique les raisons qui amènent le demandeur à solliciter la communication d'informations contenues dans le registre des trusts et des fiducies.

En ce qui concerne les demandeurs qui entendent se prévaloir d'un intérêt légitime lié à la LCB-FT, il leur incombe de détailler de manière claire et exhaustive la motivation de leur demande.

L'indication du motif présente un caractère obligatoire, à défaut de quoi la communication sera refusée.

Critères de recherche à fournir ⑤

Pour que la demande de communication soit recevable et puisse être dûment traitée par la DGFIP, il convient de fournir la dénomination exacte du trust ou de la fiducie concerné ainsi que, s'il est connu du demandeur, l'un des critères de recherche suivant : l'adresse du siège du trust ou de la fiducie, la dénomination de l'un des administrateurs ou son nom, la date de naissance ou la forme juridique, l'adresse et l'identifiant (SPI ou SIREN) du constituant ou protecteur.

Engagement du demandeur ⑥

Dans cette rubrique, le demandeur s'engage à ne pas divulguer à des tiers les données obtenues, sous peine d'amende ou d'emprisonnement.

Mentions relatives au traitement des données

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées et font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) dans le cadre de ses obligations légales prévues par les articles 1649 AB du code général des impôts, 2020 du code civil et L. 167 du livre des procédures fiscales. Ce traitement a pour finalité la mise à disposition en application de l'article L. 167 du livre des procédures fiscales des informations relatives aux trusts et fiducies prévues par les articles 1649 AB du code général des impôts et 2020 du code civil.

Les données collectées sont communiquées aux seuls agents de la DGFiP habilités à traiter les demandes de communication.

Conformément à l'article R*167-2 du LPF, les données sont conservées pendant trois ans à compter de la date de réception de la demande. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Direction des Impôts des Non-Résidents, 10 rue du Centre, 93160 NOISY LE GRAND à l'adresse mail " registre-trusts-fiducies@dgfip.finances.gouv.fr ".

Vous pouvez aussi contacter le délégué à la protection des données des ministères par voie électronique : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr.

Si vous estimez, après avoir contacté les services désignés ci-dessus, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement de vos données n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL en ligne ou par voie postale.